



Police 16.104.916

Valable dès le 11.01.2021

Preneur
d'assurance Promerka SA
Monsieur Gagnère
chemin de Cousson 23
1032 Romanel-sur-Lausanne

Prime annuelle CHF 2'371.10
(incl. timbre fédéral et ainsi que les autres contributions légales)

Zurich
Assurance Choses

Sommaire

	Page
Informations sur le contrat	1
Aperçu des primes	2
Rabais	2
Informations sur le lieu du risque	3
Prestations	4
Conditions du contrat	7

Informations sur le contrat

Informations sur la police

Valable dès le	11.01.2021
Début du contrat	11.01.2021
Expiration du contrat	31.12.2026
Etablie le	13.01.2021
Mode de paiement	annuel
Echéance principale	01.01.
Remplace police(s)	15.604.132

Résiliation annuelle

Autant le preneur d'assurance que Zurich ont le droit de résilier par écrit le contrat à la fin de chaque année d'assurance. La résiliation doit parvenir à l'autre partie contractante au plus tard trois mois avant la fin de l'année d'assurance en cours. Elle est considérée comme intervenue à temps si elle parvient à l'autre partie contractante au plus tard le jour qui précède le début du délai de trois mois.

Agence

Zurich AWR
Agence générale Armando Giordano
Chemin du Château-Bloch 11
1219 Le Lignon
Tél. 022 908 50 70 Fax 022 90850 71

Communications

Si vous deviez avoir des questions ou des communications, veuillez vous adresser à votre agence ou au numéro gratuit de Zurich, le 0800 80 80 80.

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes - dans le but de faciliter la lecture - celui-ci sous-entend néanmoins toujours les personnes de sexe féminin.

Informations sur le lieu du risque

CHF

Lieu numéro 1

1032 Romanel-sur-Lausanne, Ch. de Cousson 23
Genre de l'entreprise: Commerce de tous biens mobiliers, notamment d'articles de bureau et vente de café. Bureaux et dépôt
Somme d'assurance march./inst.

Valeur totale 90'000

CHF

Lieu numéro 2

1032 Romanel-sur-Lausanne, Ch. de l'Orio 30A
Genre de l'entreprise: Dépot
Somme d'assurance march./inst.

Valeur totale 100'000

CHF

Lieu numéro 3

1020 Renens VD, Av. des Baumettes 9
Genre de l'entreprise: Bureaux
Somme d'assurance march./inst.

Valeur totale 75'000

Chiffres d'affaires des entreprises assurées

Chiffre d'affaires annuel 2'000'000

Choses particulières et frais

	Forme d'assurance	Somme d'assurance CHF	Franchise CHF
Choses particulières			
Modèles, échantillons, formes et outils spéciaux	Premier risque	50'000	500
Effets personnels du personnel, des visiteurs et hôtes	Premier risque	50'000	500
Propriété de tiers et biens appartenant à la clientèle	Premier risque	50'000	500
Valeurs pécuniaires en conservation ordinaire	Premier risque	5'000	500
Valeurs pécuniaires en coffre-fort	Premier risque	50'000	500
Valeurs pécuniaires: détournement hors des lieux	Premier risque	50'000	500
Ouvrages se trouvant en plein air	Premier risque	50'000	500
Propres véhicules à moteur et de tiers	Premier risque	50'000	500
Frais assurés			
Frais consécutifs nécessaires	Premier risque	18'000	500
Sont également inclus dans la somme d'assurance:			
- Le renchérissement			
- Les frais supplémentaires pour valeurs artistiques et historiques			
- Les améliorations techniques			
- Les pertes sur débiteurs			
- Les frais supplémentaires suite à une décision de droit public			
- Les frais de recherche, de dégagement et de réparation			
- Les frais de changement de serrures/détérioration du bâtiment			

Assurance perte de rendement

	Forme d'assurance	Somme d'assurance CHF	Franchise CHF
Perte de rendement y compris les frais supplémentaires			
Somme d'assurance	Premier risque	2'000'000	500
Durée de la garantie	24 mois		
Sont également inclus dans la somme d'assurance:			
- Les dommages de répercussion à hauteur de 20% de la somme d'assurance, au maximum CHF 5 mio.			
- Les dommages de répercussion de fournisseurs d'énergie à hauteur de 20% de la somme d'assurance, au maximum CHF 1 mio.			
- Le blocage des entrées et des sorties à hauteur 20% de la somme d'assurance, au maximum CHF 1 mio.			

Conditions du contrat

Les bases de ce contrat sont constituées par:
Conditions générales d'assurance (CGA), Edition 05/2020

Zurich Compagnie d'Assurances SA

Si la teneur de la police ou des avenants y relatifs ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les 4 semaines après réception de l'acte, faute de quoi la teneur en est considérée comme acceptée.